



**CONSEIL MUNICIPAL**  
Réunion du 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de onze, sous la présidence de Mme Maryse PARVERIE, Maire, suite à la convocation faite par la Maire en date du 04 mars 2023.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2023**

**Présents** : Mmes PARVERIE, CHADELAUD, DESMERY, MM. VAUDON, AUROUX, PAPAIZIAN, MAZEAUD, LAROUDIE, GUILLOU, CHALARD, SHEPHERD,

Absents : M. VIEBAN

Excusés : M. JUHEL, Mme LONGERAS

**Secrétaire de séance** : Mme DESMERY

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente qui est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

**TARIF UNIQUE POUR LA GARDERIE DU MATIN ANNEE SCOLAIRE 2022/23**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09 septembre 2022 qui décidait des tarifs de la garderie du matin comme suit :

- 1,02€ par jour /par enfant
- 1,52€ par jour pour deux enfants d'une même famille

Madame la Maire demande à l'assemblée de délibérer sur une modification de ces tarifs et d'adopter un tarif unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'adopter un tarif à 1 € par présence
- De préciser que les tarifs seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- D'abroger la délibération du 9 septembre 2022
- De charger Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De veiller à une facturation mensuelle au vu de l'état de présence

**TARIF UNIQUE POUR L'ETUDE SURVEILLEE ANNEE SCOLAIRE 2022/23**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 septembre 2022 qui fixait les tarifs de l'étude surveillée comme suit :

- **Fréquentation de l'étude surveillée 6 soirs et plus dans le mois :**
  - 23,64 € (forfait) + goûter pour un enfant et par mois
  - 10,81€ + goûter pour les enfants suivants d'une même famille
- **Fréquentation de l'étude surveillée de 1 à 5 soirs dans le mois :**
  - 11,22. € (forfait) + goûter pour un enfant et par mois
  - 5,61€ + goûter pour les enfants suivants d'une même famille

Madame la Maire explique à l'assemblée le fastidieux calcul qu'il faut faire chaque fin de mois avant de pouvoir facturer.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier les tarifs et d'adopter un tarif unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'adopter un tarif à 1 € par présence
- De préciser que les tarifs seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- D'abroger la délibération du 9 septembre 2022
- De charger Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De veiller à une facturation mensuelle au vu de l'état de présence

### **SUBVENTION SEJOUR A SAINT-LARY POUR LES ELEVES DU COLLEGE PIERRE DESPROGES**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du 20 janvier 2023 par laquelle la commune avait statué sur la demande de subvention pour les élèves de 3<sup>ème</sup> & 4<sup>ème</sup> domiciliés à Champsac. Il avait été décidé de voter un montant de 60 €. Or, après vérification, l'année dernière pour le même séjour, la subvention accordée avait été de 80 €.

C'est pourquoi après en avoir débattu l'assemblée municipale **DÉCIDE** :

- **De voter 25 % du montant du reste à charge par famille**, à hauteur de 80 € maximum, arrondi à l'euro supérieur.
- **Dit** que cette subvention sera versée aux parents qui en feront la demande sur présentation de la facture acquittée du séjour et d'un RIB.

### **INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LES FUTURES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES VOYAGES SCOLAIRES**

Madame la Maire propose d'instaurer un forfait pour toutes les demandes de participation à venir concernant les voyages scolaires. Ainsi, il n'y aura pas de différence de montant attribué quel que soit le coût du voyage.

Après en avoir débattu l'assemblée municipale, **DÉCIDE** :

- **De voter 25 % du montant du reste à charge par famille**, à hauteur de 80 € maximum, arrondi à l'euro supérieur.
- **Dit** que cette subvention sera versée aux parents qui en feront la demande sur présentation de la facture acquittée du séjour et d'un RIB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

État récapitulatif des délibérations du 09 mars 2023 :

2023-852	<b><u>Tarif unique pour la garderie du matin année scolaire 2022/23</u></b>
2023-853	<b><u>Tarif unique pour l'étude surveillée année scolaire 2022/23</u></b>
2023-854	<b><u>Subvention séjour à Saint-Lary pour les élèves du collège Pierre DESPROGES</u></b>
2023-855	<b><u>Instauration d'un forfait pour les futures demandes de subventions des voyages scolaires</u></b>